

On s'abonne au bureau du journal, rue de l'Ange, n° 64, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

ABONNEMENTS ET AVIS
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

AVIS AUX ABONNÉS.
Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent être payés avant la fin de mars, juin, septembre et décembre.

N° 4.

JEUDI.

5 JANVIER 1832.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 3 janvier.

Allocution du président de la chambre des représentants, au Roi, le 1^{er} janvier 1832.

Sire !

La chambre des représentants vient déposer aux pieds de V. M. l'hommage de son profond respect et de son dévouement. Puissiez-vous, Sire, puisse la nation, pendant le cours de l'année qui commence, recueillir le fruit de vos nobles sacrifices et de vos pénibles travaux ! C'est au souverain de son choix que la Belgique doit son indépendance et ses libertés : l'Europe le sait : la Belgique ne peut l'oublier, et sa reconnaissance est égale à l'immensité du bienfait. V. M. a su conquérir, dans des temps difficiles, l'amour et la vénération de ses sujets : nul n'oserait contredire à la voix de tout un peuple qui proclame cette vérité : c'est pour vous, Sire, la plus noble des récompenses, et pour nous un gage d'union, de force, de stabilité et de bonheur !

Le roi est parti ce matin pour Anvers ; il sera de retour demain soir, et distribuera, en passant, des drapeaux à Malines.

L'audience de nouvel an, donnée avant-hier par le roi, a été aussi nombreuse que remarquable sous plusieurs rapports. Après les chefs d'administration, les membres du corps diplomatique et les députations des deux chambres, les députations de la cour des comptes, de la cour supérieure de justice, des divers tribunaux, avec un grand nombre des membres les plus distingués du barreau ; M. le gouverneur de la province et plusieurs membres des états provinciaux, la régence avec M. le bourgmestre à sa tête, le directeur de la banque, plusieurs commissions, le clergé catholique ainsi que le consistoire du culte israélite, ont présenté successivement leurs hommages au roi, et S. M. a adressé à chacune de ces députations des paroles de bienveillance.

On a été agréablement frappé d'apercevoir dans cette foule d'autorités le vénérable M. Surllet de Chokier, dans la mise la plus simple, et avec une sérénité de visage qui lui a toujours gagné tous les cœurs. L'aspect d'un nombreux et brillant état-major et de cette file d'officiers de tous grades, tant de la garde civique que de l'armée de ligne, tous admis auprès de S. M. à la suite des autorités civiles, avait quelque chose d'imposant, qui ajoutait infiniment à la solennité de cette audience, qui a duré jusqu'à deux heures et demie.

Le général Belliard arrivera ici dans la journée. On peut considérer ce prompt retour comme d'un bon augure pour la conclusion si impatiemment attendue de nos affaires.

On arrêté hier 1^{er} janvier, et conduit au *Mammeloker* un individu qui avait crié *vive le prince d'Orange* ! il sera remis aujourd'hui entre les mains de l'autorité militaire et déposé à la citadelle.

(Journal des Flandres.)

Depuis avant-hier le bateau à vapeur *Surinam* a remorqué au bas de la rivière toutes les canonnières qui étaient en station devant Ste-Marie et Pipe-Tabac, au nombre de quatorze. Ces bâtimens sont placés à l'abri des glaces, savoir : deux à Lillo derrière le musoir, trois dans la crique à Liefkenshoek, le reste à Terneuzen.

La *Gazette* flamande de Gand dément la nouvelle que le traître Grégoire commanderait actuellement les avant-postes ennemis dans la Flandre zélandaise. Elle assure que ce personnage se trouve avec son ami Bast à La Haye, et que tous deux sont en non-activité de service.

De la part du roi, une première et forte distribution de houille sera faite demain et jours suivans aux plus nécessiteux des pauvres de la ville, par les soins philanthropiques des ministres des divers cultes et des maîtres des pauvres.

On lit dans le *Belge* la pièce suivante :

Bruxelles, 23 décembre 1831.

A M. le colonel Buzen, commandant supérieur de la place d'Anvers.

ORDRE DU JOUR.

Colonel,

J'ai été aussi affecté que vous du jugement de la haute cour dans l'affaire du lieutenant Argout ; il appartient à la justice de statuer sur la criminalité des individus ; je suis le premier à respecter ses arrêts ; mais quand le juge se mêle de blâmer la conduite d'officiers non mis en accusation, qu'il les accable, privés de moyens de défense, d'une condamnation morale, le gouvernement ne doit et ne peut se faire scrupule d'apprécier une conduite dont il est jugé.

Le gouvernement vous reconnaît les mêmes droits qu'à ceux qui vous ont précédé dans le commandement de la province d'Anvers ; bien plus il vous en reconnaît de plus étendus sur la ville d'Anvers par suite de la mise en état de siège ; indépendamment de l'arrêté du

roi qui ne confiait à M. Argout d'autre commandement que le fort du nord en présence de l'ennemi, au moment de la reprise des hostilités, vous étiez, dans l'intérêt de la défense, muni d'un pouvoir discrétionnaire, et pouviez donner à chacun des officiers sous vos ordres tel poste que vous jugiez utile.

Je vous autorise, non-seulement à faire mettre à l'ordre du jour que vous avez reçu de moi l'approbation de votre conduite dans cette circonstance, mais d'ajouter que le roi m'a chargé de vous témoigner sa satisfaction particulière pour le zèle, l'activité, que vous avez déployés et la sagesse des mesures que vous avez prises depuis que la ville d'Anvers est mise en état de siège jusqu'à ce jour.

Celle-ci sert de réponse à votre lettre du 16 de ce mois, n° 9.

Le ministre de la guerre, Signé, CH. DE BROUCKERE.

NAMUR, 4 janvier.

Le 1^{er} bataillon des gardes civiques d'Anvers, qui était parti de cette ville pour le Luxembourg, va y revenir tenir garnison.

Nous n'avons reçu aujourd'hui ni le *Lynx*, ni l'*Emancipation*, ni le *Journal de la Belgique*.

S. M. vient, par arrêté, d'autoriser l'ouverture d'un embranchement pour joindre la route de Hodimont à celle de la Vesdre, vers Ensisval, avec un pont sur la rivière. (Journal de Verviers.)

Il paraît certain que le gouvernement va prendre des mesures sévères contre les receveurs des contributions qui spéculent sur la misère publique, en obligeant les contribuables de leur rendre à vil prix les récépissés des emprunts forcés.

Le curé d'une petite ville de France vient de se charger d'acquitter la contribution personnelle des 50 ménages les moins aisés de sa paroisse.

Il est question, dit l'*Echo du Nord*, de la construction d'un chemin de fer de Calais à Paris. Un célèbre ingénieur anglais paraît être disposé à se charger de cette entreprise immense.

Notre prospérité pendant la réunion à la Belgique : tel est le titre que donne le *Handelsblad* à un long article, dans lequel d'abord il regarde comme aliénés du vrai caractère hollandais, ceux, 1^o qui prétendent ou croient que la Hollande ne pourra pas se soutenir sans la réunion ; 2^o qui s'exaltent sur la prospérité dont jouissait la Hollande pendant la réunion : le *Handelsblad* combat ces deux points, et dit que la perte de quelques moyens pécuniaires, à laquelle la séparation peut donner lieu, sera doublement compensée par les moyens que cette même séparation fournira à la Hollande de reprendre son indépendance.... L'*Handelsblad* finit par témoigner sa reconnaissance au roi, qui, d'après la dernière communication faite aux états-généraux, persiste à désirer de voir le traité clos entre les cinq cours pour la séparation entre la Belgique et la Hollande.

S. A. R. le prince d'Orange a donné, à Bois-le-Duc, l'ordre du jour suivant :

Il est porté à la connaissance de la division, que les déserteurs qui viendront de la Belgique, tant étrangers que Belges nés, seront reçus dans la suite, et envoyés à la ville la plus voisine, sous bon traitement, mais sous escorte convenable, et remis au commandant supérieur, qui a ordonné de les placer en subsistance dans un des corps sous ses ordres.

Le présent ordre du jour sera communiqué à tous les régimens de l'armée. (G. van Gend.)

On mande de Toulon, 24 décembre :

Les troupes destinées pour Alger sont déjà embarquées ; le temps est favorable pour le départ. Aujourd'hui M. le duc de Rovigo s'embarquera avec M. le général Trézel et M. le colonel d'artillerie Rey ; on lèvera l'ancre immédiatement. Le général Trobriant partira à la première occasion pour Oran.

Le schooner de la marine anglaise *The Viper*, qui se trouvait à Ostende depuis plusieurs semaines, a quitté ce port depuis plusieurs jours. On présume que ce départ a eu lieu à cause de la certitude que l'on a de ne pas voir commencer les hostilités par la Hollande, au moins pendant l'hiver.

Le *Flambeau américain*, du 21 septembre, rend compte dans les termes suivans d'un violent incendie qui a éclaté le 26 du même mois dans la ville de Portsmouth (Etats-Unis).

« La grande et belle maison située à environ cent toises du moulin, et occupée par la famille Gall, était dans un grand danger de devenir la proie des flammes, qu'un vent violent poussait dans cette direction. Elle fut cependant sauvée de ce péril, grâce à la conduite générale et infatigable des officiers et de l'équipage de la corvette française *l'Isis*, capitaine Delalun, mouillée en dehors à quelque distance de là.

« Ces braves marins, avec une activité qui fait honneur à leur humanité et à la générosité caractéristique de leur nation, se portèrent dans leur canots au lieu de l'incendie, et rendirent tout espèce de services, en sauvant les propriétés et la maison de M. Gall. »

Quelques jours avant cet événement, une troupe d'environ 200 nègres armés avaient massacré tous les blancs, au nombre de 93 hommes, femmes ou enfans, d'un village du comté de Southampton. Les milices de Norfolk et des environs s'y portèrent avec rapidité, surpris les insurgés, en tuèrent une partie et s'emparèrent du reste, à l'exception du chef, qui réussit à s'échapper, et dont la tête est mise à prix. Les prisonniers, condamnés à la peine capitale, ont été exécutés le 28 septembre. On craint d'autres insurrections; dans tous les états du sud les milices sont sur pied; hors des villes, les habitans sont dans la nécessité d'avoir toujours près d'eux des armes chargées.

LITTÉRATURE.

Parlons un peu littérature. Les graves questions qui nous ont si long-temps occupés commencent à se résoudre, et maintenant que l'avenir du pays se présente beau et plein d'espérances, renouvelons connaissance avec les Muses.

Elles se sont tuées, et cela devait être : *le bruit les effarouche*. Quelqu'un a dit cela en beau latin. Ce quelqu'un-là faisait de beaux vers. On en fait encore à présent; mais je ne sais s'il comprendrait tous ceux qu'on fait.

Il est écrit quelque part :

« Il nous faut du nouveau, n'en fût-il plus au monde. »

Du nouveau ! Comment l'entendez-vous ? Sont-elles nouvelles, les choses que tout le monde a dites, et que vous reproduisez obscures, prétentieuses et emphatiques ? N'est-ce pas plutôt votre style ampoulé, votre phrase entortillée et raboteuse, n'est-ce pas cela qui est nouveau ?

Parce qu'on a exprimé en grands mots et en style hiéroglyphique une chose que nos pères ont exprimée clairement, a-t-on le droit de se dire, ou plutôt de se croire écrivain à idées neuves ? Mais on a dit tout cela avant vous ! Toute la différence, c'est que l'on comprenait nos pères, et que... Laissons cela.

Au classique ! va-t-on s'écrier. — Oui et non, messieurs. L'expression de la pensée de l'homme ne doit pas se trainer dans l'ornière de la routine : je le sais, et je sais aussi les exigences de notre époque. Mais faut-il absolument, pour éviter l'ornière, lancer nos chevaux et jeter notre char à travers les champs, les fossés et les broussailles ? N'y a-t-il pas, entre les romantiques et les classiques, un moyen d'accommodement ? La clarté, la concision de ceux-ci, ne pourrait-on pas la marier au *laissez-aller* de ceux-là, à leur abandon, à leur *fantasquerie* (ce mot devrait être français) ? Ne serait-ce pas ici le cas d'appliquer le système du *juste-milieu* ?

Nous laissons à de plus habiles le soin de décider cette question.

En attendant, nous communiquerons à nos lecteurs une très-petite pièce de vers, qui nous paraît avoir du bon.

LE SOIR, OU LE BANNI.

La nuit vient... Adressant leurs adieux au soleil,
Les oiseaux fatigués se livrent au sommeil;
Le zéphir dans les bois s'insinue et murmure :
C'est l'heure du repos de toute la nature.
Tout repose en ces lieux ; tout dort, on va dormir...
Moi seul, moi seul, hélas ! je veille pour souffrir !
Banni de mon pays, partout où je m'arrête
Je cherche vainement où reposer ma tête !...
Le jour à son retour, le jour à son déclin
Me trouve gravissant un pénible chemin,
Mouillant de mes sueurs une terre étrangère,
Où je n'entends jamais la voix hospitalière !...
Heureux oiseaux, dormez ! Quand l'aube, de retour,
Viendra vous éveiller et vous rendre à l'amour,
Vous ne reverrez point, assis dans ce bocage,
L'exilé par ses pleurs troubler votre ramage :
Il aura loin de vous, pour ne plus revenir,
Porté son désespoir, qui ne doit pas finir !

Il y a là, comme on voit, fort peu de romantisme. On y chercherait en vain du sang, des tortures, des poignards. Les épithètes horrible, sanglant, infernal, satanique, etc., Aussi n'est-ce qu'une pièce sans portée et sans conséquence.

Pourtant elle nous a plu et nous a rappelé le berger de Virgile :

Nos patrie fines et dulcia linquimus arva,
Nos patriam fugimus.

Il y a aussi chez nous des exilés ! Cette triste pensée se présente d'abord... Mais on est soulagé quand on se rappelle le caractère hospitalier du Belge... Polonais ! Vous trouverez où reposer votre tête.

EXTERIEUR.

NOUVELLES DE HOLLANDE.

Le roi de Hollande a nommé généraux-majors, les colonels F. T. Dejardin, en dernier lieu commandant de place à Tournay, et jouissant en ce moment des deux tiers de son traitement d'activité, J. Vertholen et G. F. Brade, commandans de place, le premier à Breda, le second à Maestricht.

Les approvisionnemens de la citadelle d'Anvers ont été renouvelés jusqu'au 1^{er} avril. Il y a actuellement une centaine de malades à l'hôpital, et une trentaine en chambre.

FRANCE. — Paris, 2 janvier.

Dans sa séance du 31 décembre, la chambre des pairs a adopté à l'unanimité, moins une voix, la loi relative à la contrainte par corps.

Le même jour, la chambre des députés, après des rapports sur plusieurs pétitions, a entendu les développemens de la proposition de M. Salverte.

Cette proposition est la reproduction d'un projet de loi présenté dans la dernière session, qui fixait à dix ans le délai avant lequel la mémoire d'un citoyen ne pourra être consacrée au Panthéon, et qui, néanmoins, en décerne immédiatement les honneurs à quatre des plus illustres contemporains : Foy, Manuel, La Rochefoucault-Liancourt et Benjamin-Constant.

M. Gaëtan La Rochefoucault demande la parole. Il réclame contre ce que cette proposition a de relatif à son père.

Votre vœu, messieurs, dit-il, est de rendre un hommage national à la mémoire de quelques citoyens que vous voulez honorer. On peut donc examiner quels sont les honneurs qui doivent leur être décernés, et s'il est nécessaire de transporter leurs restes au Panthéon. Mais, quel que soit votre sentiment à cet égard, je suis persuadé que vous n'admettez pas qu'on puisse les enlever à leurs familles, lorsqu'elles vous exprimeraient le vœu de respecter religieusement les dernières volontés de leur père. (Mouvement.) Il est, messieurs, un principe reconnu et consacré par la loi civile, qui, autorisant chacun à faire un testament, impose par cela même à ses héritiers le devoir sacré d'en garder l'exécution toutes les fois qu'ils y reconnaissent la véritable volonté de leur père. C'est en vertu de ce principe que je dois protester, en ce qui me concerne, contre les articles 1^{er} et 4^e de la proposition de notre honorable collègue.

Mon père a choisi lui-même le lieu de sa sépulture, au sein d'une habitation qu'il aimait, au milieu des établissemens d'utilité publique qu'il a créés ; il a préparé lui-même sa dernière demeure ; il a demandé à ses fils de la lui conserver, et loin de désirer des honneurs, voici ce qu'il nous a ordonné par son testament : « Je ne veux, dit-il, pour monument, qu'une seule pierre où mon nom sera gravé sans éloge, et où il sera dit seulement que j'ai fondé les établissemens d'industrie qui font du bien à ce pays. » (Très bien ! très bien ! — Sensation.) Permettez-moi donc, messieurs, de croire que j'obéis à sa dernière volonté en vous demandant de laisser ses restes dans la tranquille et modeste demeure qu'il a choisie à Liancourt, et d'effacer par conséquent du projet de loi qui vous est proposé la clause obligatoire des articles 1 et 4.

L'orateur termine par des considérations sur les hommages publics qui ont été rendus dans les divers pays, et sur l'abus qu'on en a fait. Il pense que quand ces honneurs ne sont pas mérités, c'est peu de chose, et que quand ils le sont, l'histoire suffit.

La seconde chambre du tribunal de première instance s'est occupée de nouveau dans son audience du 30 décembre de la demande en nullité du testament du duc de Bourbon. Avant de continuer sa plaidoirie, M^e Lavaux, avocat de la baronne de Feuchères, a pris des conclusions tendant à la suppression du mémoire publié par M^e Hennequin.

Il a ensuite cherché à expliquer le suicide du duc de Bourbon par le chagrin profond et insurmontable que lui causaient les événemens politiques et les malheurs de Charles X, qu'il pleurait comme un ami.

Il s'est efforcé de prouver que la mort de ce prince n'avait pas été le résultat d'un crime, et de combattre les soupçons qu'on avait jetés dans le public sur la baronne de Feuchères. Dans ce double but, il a donné lecture des procès-verbaux dressés par les magistrats, et des rapports faits par les médecins qui ont constaté l'état des lieux et de la personne du prince de Condé, et il a fait connaître les dépositions de tous les témoins qui ont été entendus dans l'instruction criminelle.

M^e Hennequin n'avait pas encore traité cette partie de la cause. L'affaire prend ainsi un nouveau degré d'intérêt. On s'est cru transporté à une séance de la cour d'assises, et le public va connaître tous les détails d'une procédure qui semblait devoir rester enfouie dans le greffe de la cour royale.

« Le beau manteau de martre ébeline donné par l'empereur Alexandre au prince de Condé sera vendu le jeudi 29 décembre 1831, chez M. Régard Silvestre, commissaire-priseur de la succession du prince, rue Chanoinesse, n^o 11, où MM. les amateurs pourront aller le voir de midi à quatre heures. »

— Un particulier des environs de Joinville a trouvé, en creusant dans la cave d'une maison qu'il venait d'achever, 30,000 fr. en louis doubles. On présume que cette somme avait été enfouie pendant notre première révolution.

— Hier, quelques minutes après l'ouverture du jardin des Tuileries, on a trouvé une couronne d'immortelles et de laurier sur la tête du Spartacus qui brise ses chaînes d'esclave. On s'est bien vite empressé de la faire disparaître.

— Le quartier-général de l'armée du Nord est installé à Cambrai depuis le 21 décembre.

— On lit dans la *Quotidienne* :

Ainsi que nous l'avons annoncé, le ministre de l'intérieur veut à toute force éloigner les Polonais de Paris; il a donné des ordres pour les faire arrêter par la police militaire; il a peur surtout des 25 sous-officiers et soldats polonais qui se sont engagés dans la légion étrangère; il veut qu'on leur délivre des feuilles de route, et ceux qui se refuseraient à quitter Paris de bonne grâce seraient livrés à la gendarmerie, et conduits à Avignon de brigade en brigade.

— On lit dans le *Constitutionnel* :

Nous apprenons d'une manière positive que le ministère public a reçu l'ordre de poursuivre en escroquerie les chefs ou agens de la société saint-simoniennne. L'instruction va, dit-on, commencer.

— On lit dans la *Tribune* :

Des bruits d'une nature extraordinaire circulent depuis deux ou trois jours. Ils nous sont rapportés de tant de côtés, que nous ne pouvons nous refuser à en entretenir nos lecteurs, car nous leur devons non-seulement ce qui s'est passé, mais encore ce qui se prépare, lorsque la nouvelle nous en arrive avec quelque caractère de probabilité.

Ce bruit, c'est l'abdication du roi Louis-Philippe en faveur de M. le duc d'Orléans. Nous avons besoin d'attendre et de méditer 24 heures au moins, avant de présenter les observations que nous inspire l'annonce d'un pareil événement.

— *Insurrection d'ouvriers à Rugles.* — Des lettres reçues hier à Rouen parlaient d'un mouvement séditionnel qui s'était manifesté parmi les ouvriers en fer de Rugles, canton de Conches (Eure). Une lettre de Verneuil, du 28, nous confirmait cette nouvelle, mais sans entrer dans aucun détail. Nous pouvons annoncer aujourd'hui que tout est calmé.

— Un fait extraordinaire, et qui porte le cachet de l'illégalité qu'on observe trop fréquemment dans les actes du ministère de la marine, vient de se passer à l'école navale. Un des jeunes gens reçus à cette école à la suite du concours ouvert au mois de septembre, a donné sa démission. M. le ministre, cinq semaines après l'ouverture du cours de cette école, a nommé à sa place un autre élève, qui, examiné à Brest, n'avait aucunement satisfait aux conditions du concours, et n'était certainement pas inscrit sur la liste des admissibles. Cette nomination arbitraire, dont on ne trouverait d'exemple dans aucun autre ministère, ne sera probablement d'aucune utilité à celui qui en profite, parce que les cours de l'école navale seront trop avancés pour qu'il puisse regagner le temps perdu. (Finistère.)

— La gabare la *Vigogne* doit revenir de Toulon à Brest, avec 200 marins destinés à entrer au service des colonies, et dont le dépôt est à Landerneau. Environ 150 marins de la 2^e division vont aussi, dans trois jours, être dirigés de Brest sur ce dépôt.

La corvette l'*Héroïne*, qui porte M. le baron Gros au Mexique, doit appareiller demain matin. (Idem.)

— On assure que le gouvernement belge ne conservera à son service, en officiers généraux ou supérieurs français, que les généraux Evain et Desprez, et le colonel Chatry. (Messager des Chambres.)

— Le colonel Baggianotte était désigné comme ayant contrefait la signature du général Torrijos pour amener le général Dyers son ami à lui ouvrir un crédit dans la maison Laffitte. Un aide-de-camp de Torrijos, arrivé de Gibraltar à Londres, découvrit la fraude.

Baggianotte fut arrêté et mis en accusation pour crime de faux en écriture privée.

Les débats ont établi la vérité de l'accusation, et le colonel s'est vu condamner à cinq ans de réclusion et à la flétrissure.

Le nom de l'infortuné Torrijos, placé sur la liste des témoins, a produit sur l'auditoire une impression douloureuse; chacun avait devant les yeux cette horrible exécution du général avec cinquante-deux patriotes, et la piété conjugale, et les prières d'un roi, et les instances de la diplomatie annulées par la précipitation du bourreau.

Voici l'analyse de l'acte d'accusation, lu à la clarté des flambeaux, après l'affaire de M. Gervais.

Le 26 avril dernier, on présenta à la maison Laffitte un bon de 500 fr., portant la signature et l'acquit du général Torrijos.

Le 5 mai, un nouveau bon portant la même signature fut encore présenté et payé après quelques hésitations.

Un nouveau billet de 800 fr. n'eut pas le même sort; des renseignements venus de Londres le firent refuser.

— On annonce que les ministres dans leur correspondance avec les pairs ont supprimé le titre de *seigneurie*.

— Un artiste, M. Hervier, ancien élève de David, vient de proposer aux chambres et au gouvernement l'achèvement par souscription du monument de la Bastille. Il voit dans ce projet un moyen d'honorer par un grand monument la révolution de juillet et d'offrir des travaux aux classes ouvrières. Il a répandu, à un grand nombre d'exemplaires, le prospectus de sa proposition.

— On nous mande de Lyon, 28 décembre :

Depuis le 3 de ce mois, jour de l'entrée de S. A. R. le duc d'Orléans dans nos murs, le nombre des individus qui ont dû quitter Lyon par mesure de police s'élève à 10,500, parmi lesquels 6,000 ouvriers environ appartenaient, soit directement, soit indirectement, à la fabrique d'étoffes de soie.

Nous avons encore, outre dix bataillons d'infanterie, le 11^e et le 12^e régiment de dragons, un régiment de chasseurs à cheval cantonné à Saint-Just, et quatre batteries du 10^e régiment d'artillerie, lesquelles sont réparties aux Brotteaux, à Perrache, à la Croix-Roussie et à Saint-Irénée.

Quoique nous jouissions du calme, la confiance n'est point rétablie complètement, et ce qui le prouve jusqu'à l'évidence, c'est, que dans l'instruction qui s'instruisait contre les auteurs de troubles et d'assassinats commis en plein jour et publiquement, la justice manque d'éléments de preuves, ou, pour mieux dire, les témoins restent muets sous l'impression de la peur. Un garde-champêtre de la commune de Calvère, prévenu d'avoir achevé à coups de fusil deux malheureux dragons blessés à la retraite par le faubourg de Bresse, et dont on représente les casques écrasés et aplatis sous l'effort des cailloux, est sur le point d'échapper à la vindicte des lois, faute de témoins; et cependant le crime dont il est accusé est de notoriété publique.

On assure qu'avant l'ouverture des débats, le procureur-général requerra la cour de déclarer qu'elle ne peut connaître des causes relatives à nos troubles pour raison de captation de suffrages. Il se propose de faire renvoyer les prévenus devant une autre cour.

— Réponse à M. le vicomte de Chateaubriand; par un homme peuple, avec cette épigraphe :

« De l'extrême corruption des gouvernans et des gouvernés, d'après notre ordre social actuel, résulte l'impossibilité radicale de soulager efficacement les misères du peuple. »

L'intérêt qu'offre cette petite brochure augmente surtout dans un moment où nos chambres vont aborder les questions financières et d'économie; car elle est plutôt un plaidoyer en faveur du peuple, qu'une réponse bien directe à M. de Chateaubriand. Dans cet opuscule, qui a paru en même temps que les autres réponses, l'auteur s'est occupé spécialement du budget, et s'est livré à une ironie, amère mais trop fondée, contre l'œuvre de l'aristocratie et des courtisans ambitieux de toutes les époques. Il les a dépeints sous leur véritable jour, c'est-à-dire toujours insatiables d'honneurs et de richesses, et trahissant constamment la cause populaire pour s'emparer du produit des sueurs de la nation, et ne lui laisser en retour que misère et déception. Il ne craint pas de les accuser d'avoir déchiré aujourd'hui jusqu'au dernier voile qui pouvait encore cacher la hideuse et repoussante nudité de la machine gouvernementale. (Trib.)

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS. — Audience du 20 décembre 1831.

L'acceptation d'une lettre de change ne peut-elle être exprimée que par le mot *accepté*, dont se sert l'art. 122 du Code de commerce? (Rés. aff.)

Celui qui a apposé sa signature sur une lettre de change, sans indiquer si c'était comme accepteur ou endosseur, ou à titre de cautionnement, doit-il être réputé donneur d'aval? (Rés. aff.)

ALLEMAGNE. — Berlin, 25 décembre.

(Correspondance particulière du *Courrier Belge*.)

Les lettres de Vienne annoncent qu'une grande activité règne dans le cabinet du prince Metternich. Les dernières nouvelles de la Russie, arrivées par un courrier extraordinaire, paraissent importantes. La bourse a été bien mauvaise. On assure cependant encore que les nouvelles de St-Petersbourg ne sont pas absolument alarmantes, et que c'est plutôt la noblesse russe que l'empereur même qui veut la guerre. On dit que les journaux de Paris excitent au plus haut point la fureur de l'aristocratie russe.

Brunswick, 27 décembre. — Le duc reste toujours retiré à Blankenbourg, sous prétexte que son palais dans la capitale n'est pas encore habitable. On commence à se plaindre beaucoup de cette retraite. Les esprits travaillent de nouveau. On prétend avoir remarqué ces jours derniers, dans un de nos cafés, plusieurs Français qui causaient assez vivement avec quelques personnes suspectes. Notre police s'en est effrayée.

Dans une des dernières séances du corps législatif de notre ville libre, on s'est occupé de la question de savoir s'il serait dans l'intérêt de Francfort d'adhérer au traité de douanes hesso-prussien : la question a été résolue négativement par une forte majorité; trois membres seulement se sont prononcés, dit-on, pour l'affirmative. Toutes les mesures sont prises pour rétablir au 1^{er} janvier une douane dans la province voisine de Hanau, qui en avait été privée depuis plus d'un an. Le gouvernement craint peut-être quelques mouvemens populaires à cette occasion, car il a demandé trois bataillons d'infanterie, qui arrivent aujourd'hui.

SUÈDE. — Stockholm, 9 décembre.

D'après un nouveau recensement la population de la Norvège s'élève en ce moment à 1,115,235. Elle s'est accrue de 61,917 âmes depuis le 27 novembre 1825 jusqu'à la fin de novembre 1829.

— Beaucoup de bâtimens étrangers ont péri par la tempête qui a ravagé nos côtes à la fin du mois dernier; mais les équipages ont été sauvés.

Nouvelles de Pologne.

Varsovie, 31 décembre.

L'empereur de Russie s'est emparé des tableaux du musée de Plock pour enrichir celui de Pétersbourg.

— Le gouvernement russe a bien voulu permettre aux habitans de Livonie d'acheter un peu de poudre pour se défendre contre les loups et d'autres bêtes féroces; encore faut-il que la police connaisse particulièrement les acheteurs. En 1830 on a tué dans ce pays 475 loups.

— Il paraît enfin positif que le général Krukowiecki a été emmené dans l'intérieur de la Russie.

— Le droit de 15 pour cent qui frappe les produits polonais à leur entrée sur le territoire russe, sera mortel pour l'industrie manufacturière du pays, qui venait de naître au sein de la paix, et il est probable que beaucoup de marchands étrangers émigreront.

ANGLETERRE. — Londres, 29 décembre.

Nous regrettons d'annoncer que les rapports qui nous parviennent ce matin du nord de l'Angleterre sont peu favorables. Le choléra prend une grande intensité à Gatishead, où 52 morts sont portés sur le dernier bulletin, outre 8 nouveaux morts dont les bulletins officiels n'ont pas encore parlé. A Haddington il y a eu trois nouveaux malades, et tous les trois ont succombé.

Depuis le commencement de la maladie il y a eu 527 malades à Sunderland, dont 196 sont morts; à Newcastle 246 malades et 93 morts.

— Les journaux américains arrivés aujourd'hui nous annoncent qu'un traité de paix vient d'être enfin conclu entre le Pérou et Bolivia.

— Un brouillard d'une épaisseur inconnue jusqu'à ce jour a couvert la ville de Londres samedi dernier à quatre heures et a continué pendant toute la nuit. Les conducteurs des diligences se sont vus forcés à se faire précéder par de nombreux éclaireurs avec des torches afin de pouvoir sortir de la ville. Le gaz, qui éclaire une partie des rues de Londres, n'a pu empêcher les ténèbres dans lesquelles se trouvait ensevelie la capitale.

— La Gazette de Londres contient une ordonnance royale qui, vu la disposition du code autrichien à l'égard des droits sur les objets d'importation et d'exportation, met les navires autrichiens sur le même pied que les bâtimens anglais, et établit les mêmes droits pour ces bâtimens sur les objets d'importation dans les ports d'Angleterre, que sur les objets à bord des bâtimens anglais.

— Une insurrection a éclaté en Colombie, le consul ainsi que tous les Anglais qui s'y trouvent craignent pour leur sûreté personnelle.

— Il paraît que le vice-président Cacedo, après avoir ruiné le pays, va se retirer dans ses biens, et qu'il sera remplacé par le général Obando, qu'on surnomme l'homme de sang.

— Les derniers bulletins du choléra sont affligeans; il est maintenant aux portes d'Edimbourg. A Addington, trois personnes ont succombé; à Gatishead, la mortalité est effrayante, on y compte 49 malades en traitement depuis le commencement tout récent de la maladie. Il y a déjà eu 42 morts. Le 27, dix individus sont morts à Newcastle, 32 à Gatishead, 3 à Houghton. Le même jour il a attaqué 59 individus à Gatishead seul.

COMMERCE.

MARCHÉ DE BRUXELLES. — Prix des Huiles, 2 janvier.

Huile de colza présente 50; décembre 00; janvier 49 1/4; février 00; mars 00; avril 00; mai 48 1/2; septembre 47 1/2; huile de lin présente 50 1/2. mai 00; graine de colza 00; graine de lin.

Ce qui précède est en argent de Brabant.

PAIX DES HUILES. — Lille, 31 décembre.

| | Graines. | Huiles. | Tourteaux. |
|-----------------------------|------------|--------------|------------|
| Colza. | 18 " 22 " | 74 f. " " | 10 50 11 " |
| OEillette. | 26 " 26 50 | 102 " " " | 9 " " " |
| Id. bon goût. | " " " | 108 " 108 50 | " " " " |
| Lin. | 18 " 22 " | 86 25 " " | 17 50 20 " |
| Caméline. | 18 " 20 " | 86 " " " | 10 50 " " |
| Chanvre. | 13 " 15 " | " " " " | 10 " " " |
| Huile épurée pour quinquets | | 80 " " " | |
| Idem réverbères | | 78 " " " | |

BOURSE D'ANVERS, du 2 janvier.

| | | | |
|------------------------|----------------|---------------------------|----------|
| Emprunt de 12 millions | 86 à 85 1/2 | Rente perp. Esp. à Paris. | |
| Rentes remboursables | 83 1/4 et 86 P | " " " à Amst. | 47 |
| Autriche métalliques | 87 1/2 P | Anglo-Danois 3 p. 0/20 | 65 1/2 |
| Lots de 250 fl. | 380 | Sicile emp. de 1821. | 83 P |
| " 100 fl. | 212 | " " 1824. | 82 3/4 P |
| Guebhard | | Certif. Falconnet | 73 |

Bourse d'Amsterdam, du 31 décembre. — Dette active 41 1/4, billets de change, 16 1/8. Synd. d'amort., 66 7/8.

Fonds publics de Londres, du 29 décembre. — Cons., 84.

Cours de Vienne du 23 déc. — Mét., 85 5/8; act. de la banque, 1168.

Marché de Namur du 3 janvier 1831. Fl. Cts. Ccs.

| | | | |
|--------------------------|----|----|----|
| Froment-roux, la rasière | 10 | 00 | 50 |
| Seigle. | 6 | 85 | 59 |
| Avoine | 0 | 00 | 00 |
| Pommes de terre. | 1 | 39 | 28 |
| Beurre. | 0 | 72 | 86 |

ANNONCES.

1462. TRÈS-BELLE PROPRIÉTÉ Située aux Trieux de Salzinnes, commune de Namur, à vendre de la main à la main.

Cette propriété ayant fait ci-devant partie de l'abbaye de Salzinnes, est composée de plusieurs beaux et grands bâtimens en très-bon état, le terrain qui en dépend avec jardin et prairie, contient un bonnier et demi des Pays-Bas, longeant en grande partie la Sambre.

S'adresser pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1274. Namèche, aîné, négociant en fers, rue de Bruxelles, N° 9, à Namur, se charge de vendre et d'acheter des rentes remboursables pour le paiement des bois acquis du ci-devant syndicat, autres effets publics et obligations de la Belgique, de la France, etc.

Il paye au prix le plus élevé les récipissés de l'emprunt de 12 millions.

1088. Plusieurs capitaux importans et autres à placer sur hypothèques ou sur billets à promesses d'hypothèques.

S'adresser au notaire Delvigne.

1413. Emprunts de 12 et de 10 millions de florins.

Le notaire Delvigne informe les personnes qui désireraient vendre leurs obligations et récipissés de l'emprunt de 12 millions, ainsi que leurs récipissés de celui de 10 millions; qu'elles peuvent s'adresser chez lui.

791. EFFETS PUBLICS.

Le notaire Delvigne se charge d'acheter et de vendre des rentes remboursables de domaine, pour servir aux paiemens des bois acquis du ci-devant syndicat et de tous autres effets publics et obligations de la Belgique, de la France, de l'Espagne et d'autres gouvernemens.

1463. Vente de 170 bonniers de bois et terre.

On fait savoir que le 17 courant, à dix heures du matin, il sera exposé en vente, devant M. le notaire de Gotte, à Andennes, savoir:

Quinze bonniers du bois de Rouveroy, situé à Selayn, et soixante-cinq bonniers de terrain du bois de Gaillot, situé commune de ce nom.

Et le 18 courant, à la même heure, à Temploux, pardevant le notaire Denis,

1° Vingt-neuf bonniers de bois, dit Fayl-Temploux;

2° Dix-sept bonniers de bois, aussi nommé Fayl-Temploux;

3° Quarante-cinq bonniers de terre, situés à ladite commune, et divisés en plusieurs parcelles.

Les prix payables en dix termes et en dix années.

1364. Sept bonniers de prairies, situés à Moustier, à vendre de la main à la main.

Cette prairie est appelée les Sept Bonniers, et elle joint du levant à la Sambre, du midi à Lalieu, du couchant aux pauvres de Moustier et autres, et du nord à M^{me} Leclercq et autres.

S'adresser pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1202. AVIS.

5300 fl. des Pays-Bas à appliquer à 4 pour cent.

S'adresser au secrétariat, à l'hospice Saint-Gilles, à Namur.

1425. Beau quartier garni avec écurie à louer, rue de l'Escalier, N° 40, à Namur.

1412. Ferme, terres et bois à vendre.

Le mardi 10 janvier prochain, à deux heures après-midi, on vendra publiquement devant M. le juge de paix du canton de Marche, par le ministère de maître Jadot, notaire, en son étude, en la ville de Marche.

1° Le bien de Hederé, situé commune de Waha, consistant en un beau corps de logis, granges, écuries, étables, jardin, prairies, terres labourables, etc., le tout d'une contenance d'environ 45 bonniers presque contigus;

2° Un petit bois dit la Haye des Meuniers, contenant 1 bonnier 12 perches;

3° Une prairie dite Henin, située commune de Chavane, contenant 3 bonniers 48 perches;

4° Le bois dit le Hésal, situé commune de Charneux, contenant 3 bonniers 48 perches.

Le lendemain, 11 janvier, à la même heure, on vendra à Bûre, canton de Rochefort, par le ministère de maître de Collignon, notaire, 4 bonniers de terres labourables, en plusieurs pièces, situés dans ladite commune de Bûre.

S'adresser, pour connaître les conditions, auxdits notaires, et à Namur, à maître Robert, avocat, rue du Président, et à Liège, à M. Picard, négociant, rue des Mineurs.

1435. Le 11 janvier 1831, à dix heures du matin, les héritiers de feu M^{me} Theys, de Ciney, feront exposer aux enchères, en l'étude et par le ministère de maître Etienne, notaire à Ciney, la belle et vaste maison qu'ils possèdent audit Ciney, avec cours, remises, granges, écuries, citernes et un jardin derrière, contenant plus d'un demi-bonnier. Cette maison est propre à tout commerce; étant, de même que le jardin, susceptible d'être divisée, on les exposera d'abord en masse et ensuite en détail au gré des amateurs.

S'adresser pour voir et connaître les conditions au notaire Etienne, et au notaire Burton, à Dinant.

1384. Belle maison avec cour et deux sortes d'eaux, à louer présentement.

S'adresser à M. Bauchau-Maurrissens, rue Saint-Nicolas, à Namur.